



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025\_011  
Du 9 janvier 2025

Portant sur autorisation d'occupation du  
domaine public

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

**Vu** les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande présentée le **8 janvier 2025** par

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public du N°7 au N°9 de l'Avenue du Général de Gaulle 32100 Condom pour des travaux de ravalement d'un mur.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

#### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR TROTTOIR

Du N°7 au N°9 de l'Avenue du Général de Gaulle

Le lundi 27 janvier 2025 à 8h00 au mardi 28 janvier 2025 à 17h00

- Pour la mise en place d'une échelle.
- Empiètement sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avec l'affichage de l'arrêté 7 jours en amont.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2024 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2025, la redevance pour travaux est de :

42 € (quarante-deux euros) (Surface < 20 m<sup>2</sup>)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 9 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-François Rousseau

Hôtel de Ville - Place Jean Jaures - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : [mairie.condom@condom.org](mailto:mairie.condom@condom.org)